

Réf. : PU 2021/2973

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

L'enquête publique se déroule suite à la production par le demandeur de plans modificatifs et d'un complément corollaire de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.

Concernes la demande de permis unique introduite par la **S.A. TRBA**, ayant son siège social rue de l'Europe 6 à 7600 Péruwelz, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter et d'exploiter une centrale à béton mobile et des dépôts de matières premières sur un nouveau terrain. Les activités sont liées au regroupement, prétraitement et valorisation de déchets inertes et non dangereux et l'exploitation d'une centrale à béton mobile et d'un concasseur-cribleur mobile sis **chemin du Pont d'Haine s/n à 7034 MONS (Obourg)** (Parcelles cadastrées : Mons 4ème Division, Section B, n°s 166S, 166W, 166X, 166A2, 167, 195, 196A, 201B).

L'introduction de plans modificatifs et du complément corollaire de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement est justifiée pour la raison suivante : *«Avis défavorable du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département de la ruralité et des cours d'eau – Direction du Développement rural - Cellule GISER, émis en date du 4 avril 2022.»*

Le bien se situe dans le périmètre du plan communal d'aménagement devenu schéma d'orientation local n°1 et 12 classique adopté par le Gouvernement wallon en date du 15/09/1956, lequel ne contient pas de prescriptions particulières.

Le projet est repris en aire E au guide communal d'urbanisme de la ville de Mons tel que modifié (entré en vigueur le 01/06/2006) et est conforme à celui-ci. Toutefois la hauteur de la centrale à béton dépasse la hauteur prévue pour les volumes principaux (Article V. E. 3. 1.). Néanmoins, des hauteurs plus importantes peuvent être admises pour autant que la nécessité de dépasser les hauteurs normalement autorisées soit pleinement justifiée du fait des impératifs fonctionnels imposés par le programme (ce qui est le cas ici).

Personne à contacter : M. WYSER Sébastien – Responsable Division Industrie et Services Annexes - 0470/19.15.30 – sebastien.wyser@trba.eu

Le dossier peut être consulté à l'administration communale Département environnement et transition écologique Avenue Frère Orban 9 à 7000 Mons, à partir du :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de <u>clôture de l'enquête</u>	Les observations écrites peuvent être adressées à :
Le 08/08/2022	Le 16/08/2022	Avenue Frère Orban, 9 à MONS Le 31/08/2022 à 9h	Ad. Communale de et à Mons - Grand'Place, 22 et/ou environnement@ville.mons.be

Le Bourgmestre,

porte à la connaissance du public que le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie sont l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande, conformément à l'article 81 § 2 alinéa 3 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement modifié par l'article 110 du décret-programme du 03/02/2005. La demande rentre sous le champ d'application de l'article D. IV.22, 6° du CODT (zoning industriel avec périmètre de reconnaissance économique).

L'enquête publique est organisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h, ainsi que le mardi jusqu'à 20 heures. **!!! ATTENTION !!! Prendre rendez-vous 24 heures avant au 065/40.56.05-06-07**

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès des Fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie, Place du Béguinage, 16 à 7000 MONS (Tél. : 065/32.80.11) ou auprès du demandeur.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A MONS, le 08/08/2022



Pour le Bourgmestre,
Nicolas MARTIN,

(s) Maxime POURTOIS
Echevin en charge de l'Urbanisme,
des Régies et du stationnement.